



**COMMUNE DE CAGNES-SUR-MER**

**PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL**

**Déclassement du domaine public métropolitain  
des emprises de l'avenue de la Gare et de son carrefour**

**NOTICE EXPLICATIVE**



Jean-Claude LENAL  
Commissaire enquêteur

Jean-Claude LENAL  
Commissaire enquêteur

*Jean-Claude Lenal*  
11.02.2024  
*JCL*

## 1- Préambule

### a- Contexte

La ville de Cagnes-sur-Mer, deuxième commune de la Métropole NCA par sa population (50 000 habitants et plus de 150 000 pour l'ensemble du bassin Cagnois) dispose de l'une des gares, sur la ligne littorale reliant Marseille à Vintimille, qui connaît un trafic annuel cumulé de plus d'1 million de voyageurs.

En dépit d'une rénovation d'ampleur, effectuée entre 2008 et 2011, la gare de Cagnes-sur-Mer souffre de dysfonctionnements majeurs (faible visibilité, offre de services médiocres, environnement bruyant et haut niveau de pollution, accès routiers difficiles et congestionnés, desserte insuffisante par les transports en commun, coupure entre les deux secteurs de la ville, connexions malcommodes avec les cheminements urbains en mode doux).

Ce constat a conduit les autorités ferroviaires et la SNCF à inscrire la gare de Cagnes-sur-Mer dans le plan de rénovation des gares en PACA, établi en 2015.

Cette opération s'inscrit ainsi dans un projet de requalification du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) autour de la gare SNCF de Cagnes-sur-Mer avec l'aménagement d'un parvis de 10 000 m<sup>2</sup>, la construction d'un bâtiment des voyageurs de 1 500 m<sup>2</sup>, une déviation de voirie (actuelle avenue de la Gare), l'accueil des transports urbains et la construction d'un parking en silo de 280 places.

### b- Situation

Située sur la rive droite du Var, au centre de la bande littorale des Alpes Maritimes, Cagnes-sur-Mer fait partie de la Métropole NICE COTE D'AZUR (MNCA) créée le 1er janvier 2012. Elle en est la deuxième ville avec plus de 50 000 habitants.

Cette situation en fait une zone d'échanges dense avec un réseau de communications contraint par l'environnement géographique de la région. Les effets sur la qualité de vie de la commune sont patents : la circulation engorgée en centre-ville est liée à la fois à la coupure urbaine opérée par l'autoroute ou la voie ferrée et aux déplacements de transit.



## 2- Opération envisagée

### a- Opération

La voie ferrée littorale reliant Antibes à Vintimille dessert la gare de Cagnes-sur-Mer. Cette dernière bénéficie de nombreux atouts de par sa situation géographique stratégique. En 2008, la création du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Cagnes-sur-Mer comprenant une station de bus urbains et interurbains, une halte taxis, un stationnement courte durée, le réaménagement intérieur du bâtiment des voyageurs et un parking deux roues, a permis la mise en place d'un espace plus fonctionnel à l'attention des voyageurs.

Toutefois, de nombreux dysfonctionnement au niveau du PEM subsistent et impactent sa fréquentation. Ces dysfonctionnements sont les suivants :

- une faible visibilité de la gare due à son positionnement sous l'autoroute A8,
- la desserte et les accès à la gare sont complexes, les flux désorganisés,
- les liaisons urbaines restent peu développées (cheminements piétons, pistes cyclables ...),
- les espaces publics sont sombres et bruyants,
- le quartier manque d'attractivité,
- le stationnement autour de la gare est insuffisant et très étalé.

Dans ce contexte, l'Europe, l'État, la Région PACA, le Département des Alpes Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Cagnes-sur-Mer et SNCF Gares & Connexions souhaitent réaliser un projet de réaménagement du secteur de la gare en un véritable Pôle d'Echanges Multimodal.

Au regard des dysfonctionnements de l'actuelle gare et de ses abords, l'objectif du réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Cagnes-sur-Mer est de favoriser les transports en commun et les modes doux et de faciliter l'accès au transport ferroviaire.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors d'une enquête publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 3 mai 2019, ainsi que d'une déclaration de projet, à l'issue de cette enquête, le 9 octobre 2019, devenue exécutoire le 27 septembre 2019 par la préfecture.

Jean-Claude LENAL  
Commissaire enquêteur



## **b- Objectifs de l'opération**

La requalification du PEM de Cagnes-sur-Mer consiste à favoriser une diminution de l'usage de la voiture particulière en offrant un ensemble de dispositifs et de services alternatifs au tout automobile (cheminements piétons, réseau cyclables, desserte bus, trains, etc.) et suffisamment attractifs pour inciter à l'inter-modalité les habitants de toutes les communes limitrophes jusqu'à Vence. Cette ambition vise à apaiser la circulation dans la commune et, au delà, vers les communes de la métropole et du littoral.

En effet, au regard des dysfonctionnements de l'actuelle gare et de ses abords, les objectifs de réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Cagnes-sur-Mer sont les suivants :

- Aménager un véritable pôle d'échanges à l'échelle de la commune,
- Mieux connecter la gare au centre-ville,
- Requalifier le quartier,
- Créer une vraie gare routière,
- Créer un parc-relais de stationnement pour les usagers des transports en commun,
- Réaménager le carrefour Hélène Boucher.

Se détachent alors de ce projet de réaménagement de nombreux points forts.

Dans un premier temps, la création d'un parc relais de stationnement va donner la possibilité aux voyageurs d'accéder à une offre de stationnement adaptée aux besoins présents et futurs.

Le réaménagement des routes va conduire à une légère amélioration de la circulation routière dans le périmètre de la gare mais surtout permettre la création d'un parvis piéton dédié à l'intermodalité.

Une meilleure connexion de la gare au centre-ville permettra de réintégrer le quartier de la gare aux quartiers environnants et au centre-ville et ainsi de valoriser le quartier.

La requalification de l'espace urbain, notamment grâce à la création d'un nouveau parvis, va permettre d'offrir aux Cagnois un cadre de vie de meilleure qualité aux abords de la gare.

Enfin, en valorisant les transports collectifs et les modes doux et en mettant en valeur certains éléments tels que l'utilisation de la lumière naturelle, la végétalisation du parvis ou encore la conception de bâtiments économes en énergie, ce projet cherche à s'inscrire dans une démarche de projet durable.

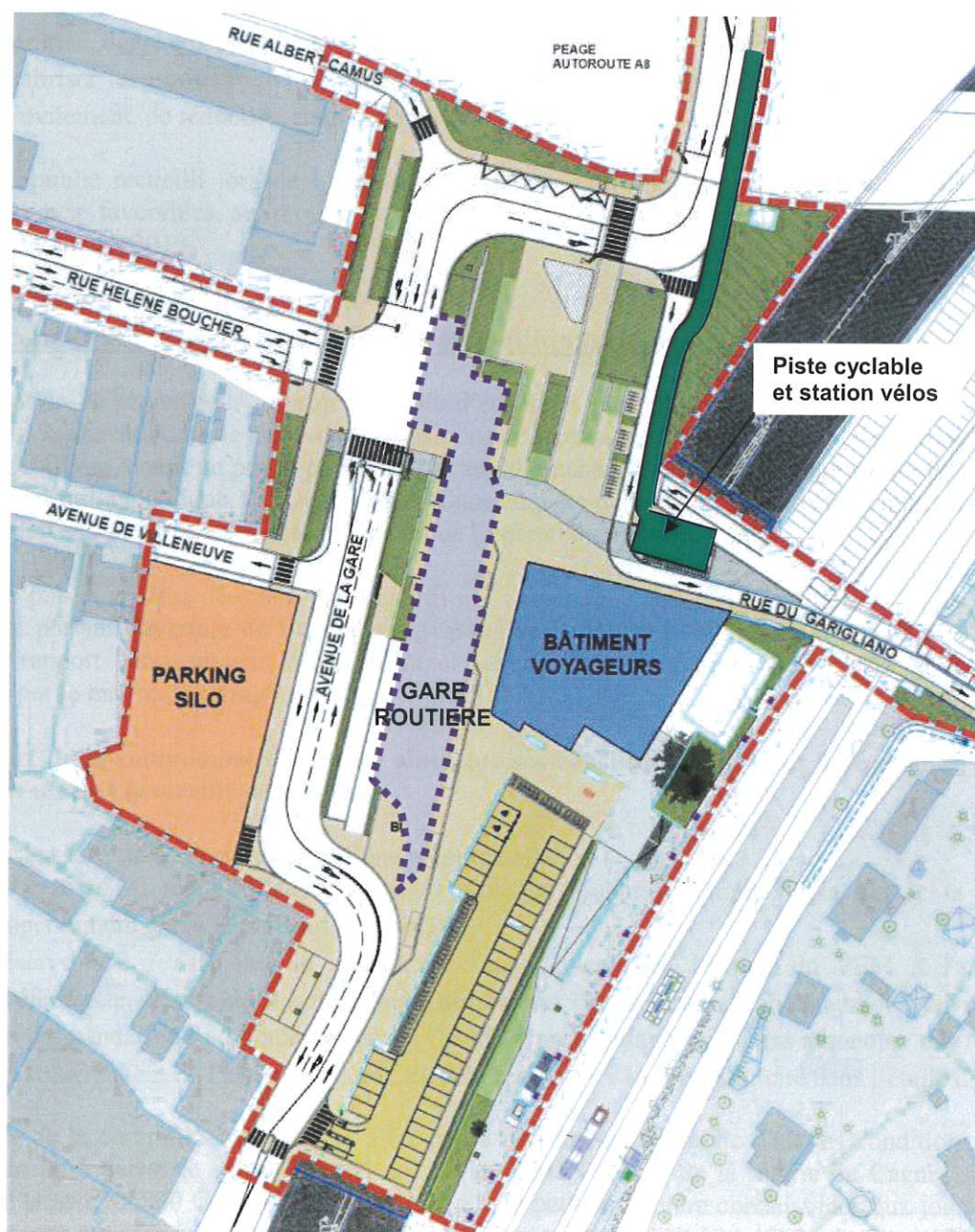
Jean-Claude LENAL  
Commissaire enquêteur



### c- Projection de l'opération

Les principales composantes du projet de requalification du PEM consistent en l'aménagement sur environ 10 000 m<sup>2</sup> :

- d'un parvis avec la déviation et un réaménagement des voiries attenantes,
- des aménagements piétonniers et l'aménagement d'une nouvelle gare routière,
- la création d'une piste cyclable et d'un espace de stationnement réservé aux vélos,
- la création d'un nouveau bâtiment des voyageurs,
- la création d'un parc de stationnement en silo pour 280 places.
- le réaménagement des parcs de stationnement et dépose minute existant en surface
- la réfection et le réaménagement du quai ouest de la gare pour permettre une accessibilité complète aux personnes à mobilité réduite et pour un meilleur confort de l'ensemble des usagers.



Jean-Claude LENAL  
Commissaire enquêteur

*JC* M. 02. 2021

#### **d- Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'intégralité du projet de requalification est d'environ 21 000 000 €. Ce projet est financé par l'Europe, l'État, la Région PACA, le Département des Alpes Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Cagnes-sur-Mer et SNCF Gares & Connexions.

#### **e- Adéquation du projet avec l'intérêt général**

Le projet de pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer vise à répondre à des objectifs relevant de l'intérêt général :

- créer un lieu de convergence des différents modes de transport, accessibles à tous les publics ;
- inciter au report modal de la voiture particulière vers le transport ferroviaire ;
- permettre l'amélioration du cadre de vie en créant un espace public confortable, agréable et sécurisé, dédié aux piétons et aux cyclistes ;
- maîtriser les impacts environnementaux et sanitaires du projet par la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

L'avis du public recueilli lors de l'enquête publique montre une large adhésion au projet, avec une majorité d'avis favorables au projet, que confirme la commission d'enquête dans ses conclusions motivées du 28 mai 2019.

#### **f- Conclusion de l'enquête publique et conditions de la poursuite du projet**

La déclaration de projet pour le projet de pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer, établit le 9 octobre 2019, s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 126-1 du code de l'environnement. Cet article prévoit que lorsqu'un projet public de travaux d'aménagement ou d'ouvrage ne donnant pas lieu à déclaration d'utilité publique, et faisant l'objet d'une enquête publique, l'établissement public responsable du projet doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée.

L'enquête publique s'est déroulée du 1er avril au 3 mai 2019 dans les conditions définies par arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête. A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a établi un rapport décrivant son déroulement et retranscrivant l'expression du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage.


**Le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées datées du 28 mai 2019 expriment un avis favorable au projet.**

Cet avis est assorti de deux réserves et d'une recommandation :

- réserve n°1 : rétablir l'accès du souterrain aux usagers du train via la rue de la Minoterie concomitamment à la réalisation du PEM ;
- réserve n°2 : assujettir le calendrier d'engagement des travaux du PEM à l'autorisation préfectorale, au titre de la Loi sur l'eau, des travaux de restauration capacitaire du Malvan ;
- recommandation : adjoindre au projet l'étude d'un habillage végétalisé autonome des huit piliers de soutènement de l'autoroute sur le modèle mexicain VIA VERDE, cité dans l'étude d'impact.

Le rapport de la commission d'enquête a été mis à disposition du public dans les conditions suivantes pendant un an à partir de sa publication au service droit des sols de la mairie de Cagnes-sur-Mer (2 avenue de Grasse, 06800 Cagnes-sur-Mer) où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, à savoir du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Jean-Claude LENAL  
Jean-Claude LENAL Maire enquêteur  
Commissaire enquêteur

 11.02.2021

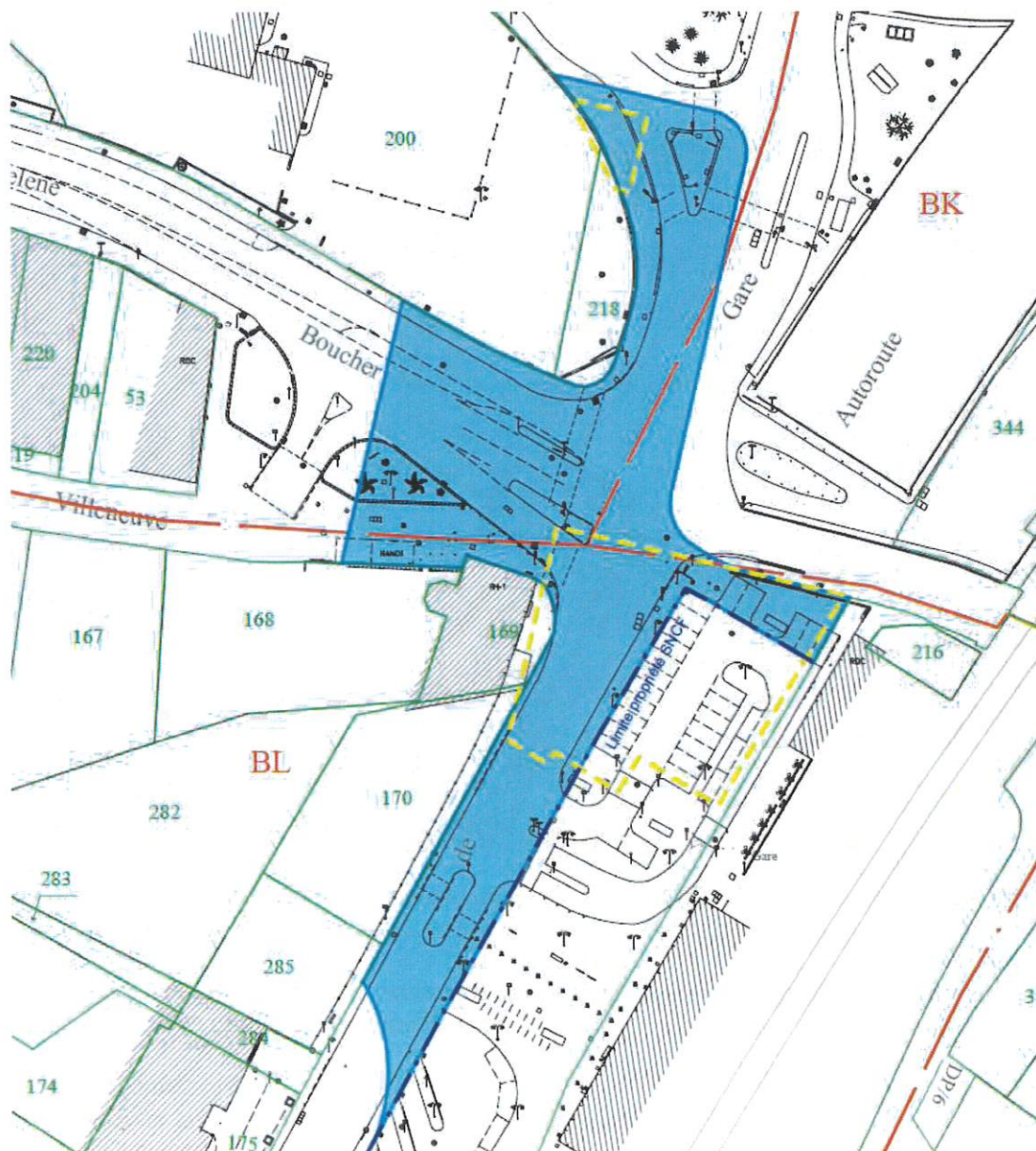
### 3- Objet de la procédure


#### a- Objet de la présente enquête publique

La présente enquête publique est organisée dans le cadre du déclassement d'emprises de voiries métropolitaines, nécessaires à l'implantation du futur bâtiment des voyageurs et du kiosque, issues de l'avenue de la Gare (RM 136) et de son carrefour avec la Rue Hélène Boucher (RM 336), l'avenue de Villeneuve, la Rue Albert Camus et la Rue du Garigliano.

#### b- Emprise foncière

L'emprise foncière concernée par le projet de déclassement représente une superficie maximale de **3 100 m<sup>2</sup>**, issue du domaine public non cadastré, sections BL, BS et BK, telle que représentée en bleu ci-dessous :



 **Emprise du domaine public routier métropolitain, à désaffecter et déclasser, dans le cadre du projet du PEM :**  
Une surface d'environ 3100 m<sup>2</sup> non cadastré, section BL, BK et BS

 **Constructions (Bâtiment des voyageurs et kiosque) réalisées en partie sur le domaine public routier métropolitain**

Jean-Claude LENAL  
Commissaire enquêteur

### c- Modification des conditions de circulation des usagers de la voirie

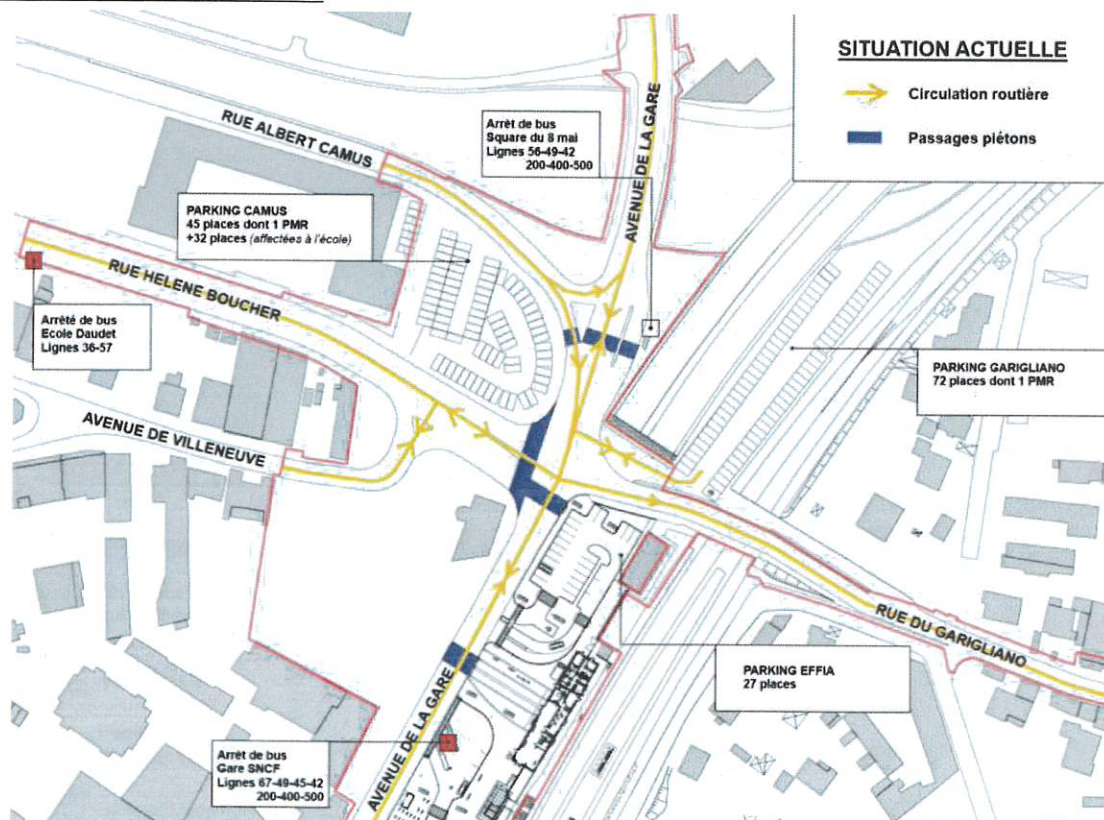
La présente enquête publique vise à préciser les conditions de circulation des usagers à l'issue de la procédure de déclassement.

Actuellement, la gare de Cagnes-sur-Mer est desservie par l'avenue de la Gare, route métropolitaine n°136, à double sens, ainsi que par ses intersections avec l'avenue de Villeneuve, la Rue Hélène Boucher, la Rue Albert Camus et la Rue du Garigliano.

L'intersection de toutes ces voies, situées à proximité de l'échangeur de l'autoroute A8 et de la Gare de Cagnes-sur-Mer, forme aujourd'hui un carrefour difficilement franchissable pour les véhicules mais aussi pour les transports collectifs, les piétons et tout type de mode doux.

L'opération de requalification du Pôle d'Echange Multimodal de Cagnes-sur-Mer a également pour objectif d'améliorer les conditions de desserte et de circulation de ce carrefour.

Schéma de la situation actuelle :



Une fois déclassée, l'emprise de voirie nécessaire à la réalisation du bâtiment des voyageurs fera l'objet d'une cession de la Métropole Nice Côte d'Azur à SNCF Gare & Connexion.

Toutefois, la circulation routière sera maintenue par la création d'une nouvelle voie qui contournera le bâtiment des voyageurs projeté et son futur parvis.

Cette déviation permettra :

- de préserver la desserte de l'ensemble des voies du secteur,
- de simplifier le franchissement du carrefour actuel en le remplaçant par des intersections,
- d'améliorer la desserte et la sécurité des piétons jusqu'au bâtiment des voyageurs par la création d'un parvis piétonnier,
- d'améliorer la circulation des transports collectifs par la création d'une voie réservée qui desservira la gare routière.

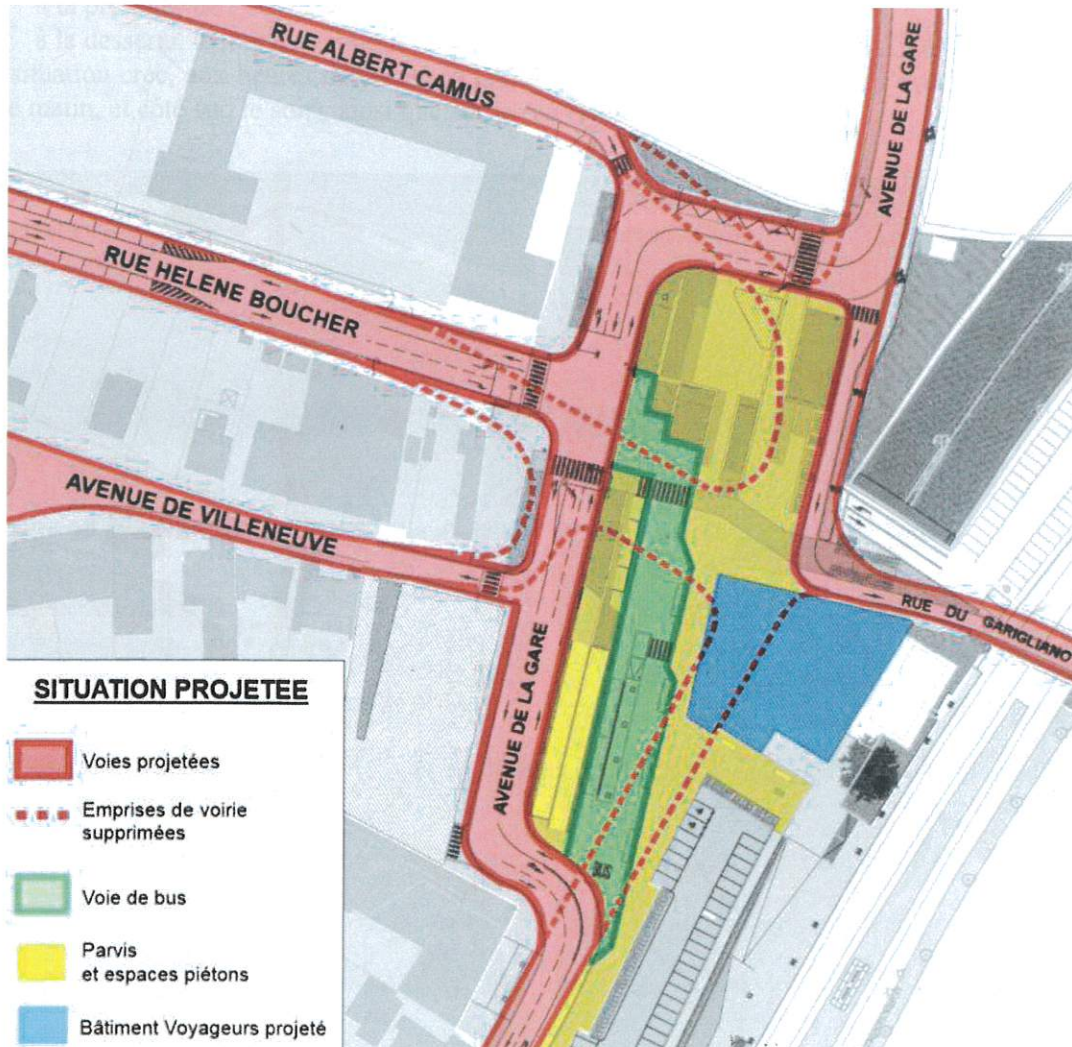
Jean-Claude LENAL  
Commissaire enquêteur

Jean-Claude LEMOINE  
Commissaire enquêteur

Ce qui change :

- une circulation à sens unique sur l'avenue de Villeneuve, depuis l'avenue de la Gare,
- une réduction de la vitesse de circulation sur l'avenue de la Gare, passant de 50 km/h à 30 km/h,
- la mise en place d'un carrefour à feux à l'angle de l'avenue de la Gare et de la rue Hélène Boucher.
- la suppression des autres carrefours à feux.

Schéma de la situation projetée :



Travaux :

Durant la phase des travaux de déviation de l'avenue de la gare, qui doit se poursuivre en plusieurs étapes jusqu'en décembre 2021, la circulation des véhicules et des piétons sera conservée tout en limitant les perturbations du trafic routier.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>TRAVAUX PEM</b>					
Parking-relais					
Déviation de l'avenue de la gare, espaces extérieurs					
Parvis, gare routière et espaces extérieurs					
Nouvelle gare et Kiosque					
Démolition de la gare historique					

Jean-Claude LENAL  
Commissaire enquêteur

*JCL* 11.02.2021

- **Au regard du trafic routier**

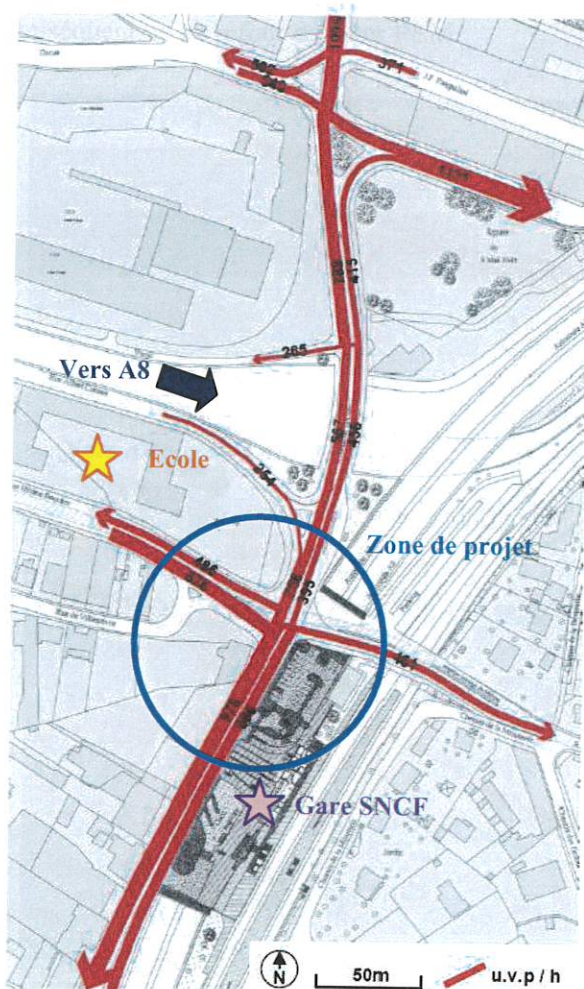
Afin de comprendre le trafic routier aux abords de la gare de Cagnes-sur-Mer, deux études aux heures de pointe ont été réalisées : le matin entre 7h45 et 8h45 et le soir entre 17h et 18h. Ces chiffres se basent sur des études de circulations menées de 2012 à 2016 sur lesquels une évolution de trafic en pourcentage a été ajoutée pour obtenir des prévisions futures.

Le matin, comme le soir, c'est environ 2 300 à 2 400 véhicules par heure qui empruntent le carrefour de l'avenue de la Gare / Hélène Boucher / Garigliano.

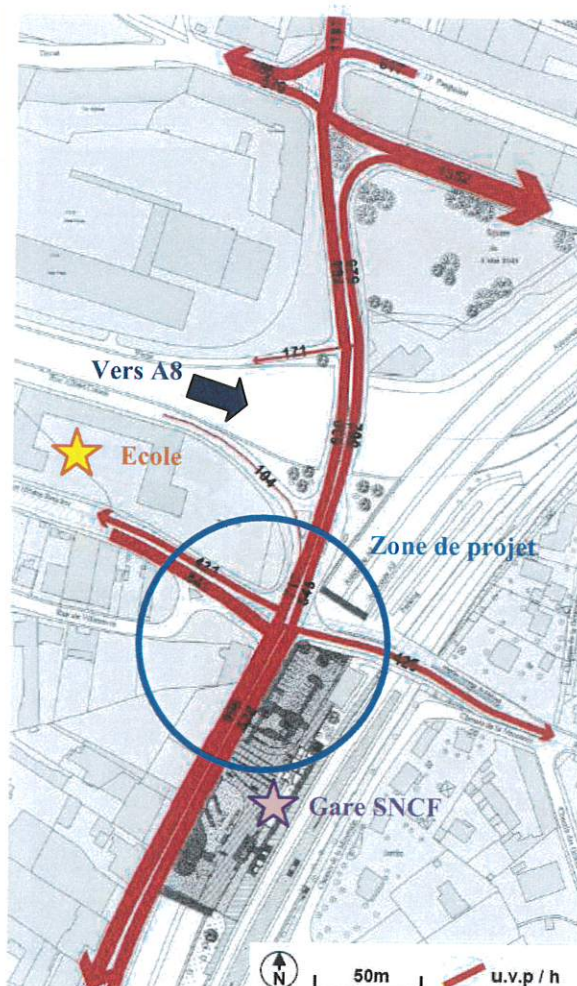
On constate par ailleurs que le flux de véhicules le plus important est l'axe ouest-sud, notamment dû :

- à la présence de l'accès à l'autoroute A8,
- à la desserte, le matin comme le soir, de l'école primaire « Alphonse DAUDET ».

Cette situation crée, aux heures de pointe, d'importantes remontées de file sur l'avenue de la Gare (côté nord le matin, et côté sud le soir), ainsi que sur la rue Hélène Boucher.



Trafic routier Heure de Pointe du Matin (7h45 – 8h45)



Trafic routier Heure de Pointe du Soir (17h – 18h)

Dans la situation actuelle, en considérant une croissance du trafic routier de +0.5%/an, le secteur ne peut pas accueillir davantage de véhicules journaliers, menant ainsi à une saturation certaine de la circulation.

Jean-Claude LENAL  
Commissaire enquêteur

*RC 11.02.2021*

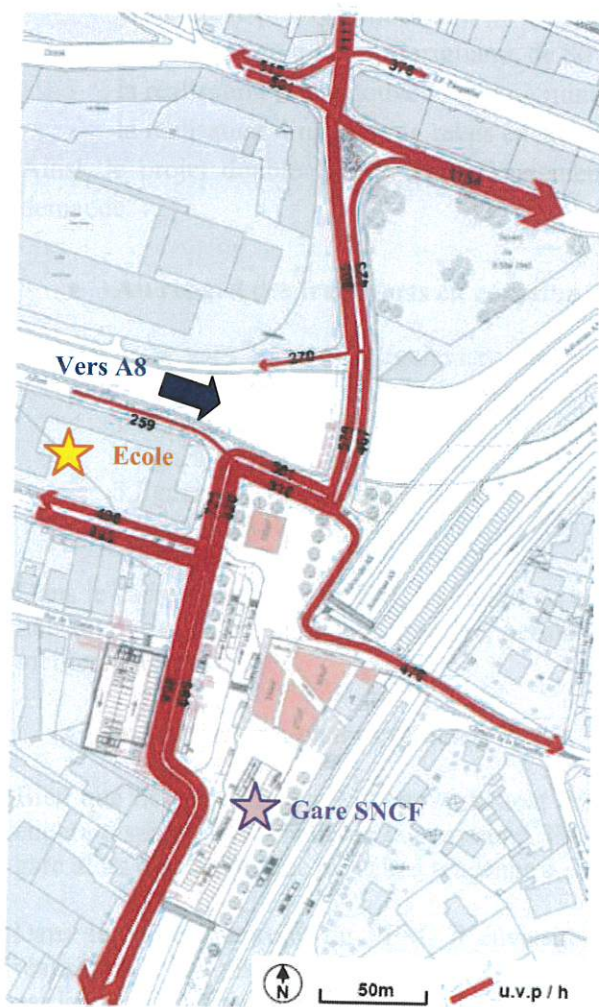
Dans le cadre du projet du pôle d'échange multimodal, comportant le développement des transports en commun et des modes doux, aucune augmentation de la circulation n'est pressentie.

En effet, la requalification du quartier de la gare prévoit :

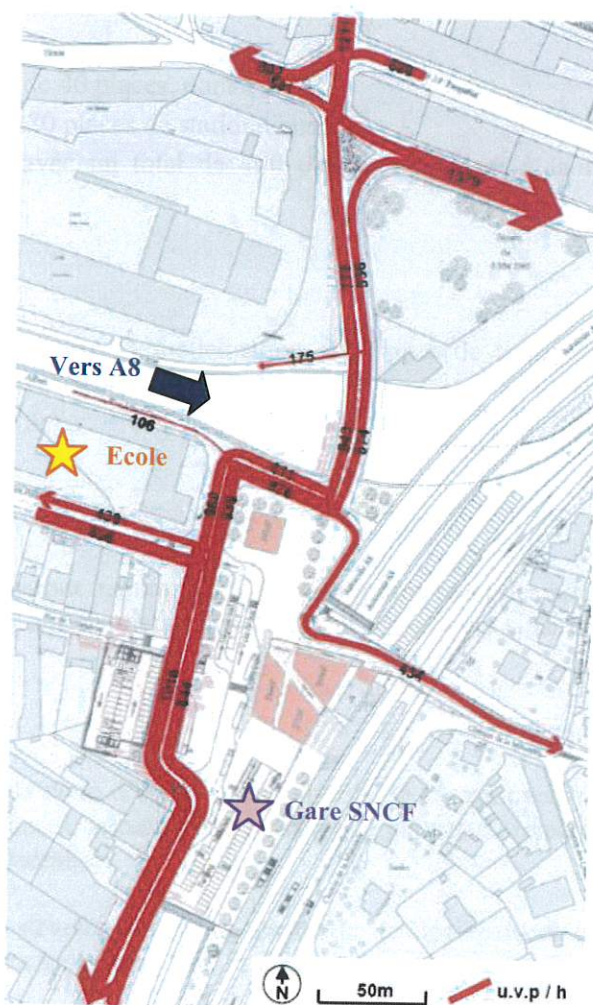
- le dévoiement de l'avenue de la Gare tout en conservant les différentes entrées et sorties des autres voies,
- la suppression d'un carrefour à feux complexes et imposants, à 4 branches,
- la mise en place d'une zone de circulation à 30 km/h.

Par conséquent, bien que les flux de véhicules et leurs directions n'évoluent pas, la configuration projetée permettra de fluidifier et de simplifier la circulation, particulièrement au niveau des cycles de feux qui limiteront les temps d'attente des usagers.

De plus, le projet de l'ouverture du futur barreau Lambert, qui relie l'avenue de Grasse à l'avenue des Alpes, permettra de dévier une partie de la circulation en direction de l'A8 et de désengorger, par conséquent, le carrefour du futur PEM.



Trafic routier Heure de Pointe du Matin (7h45 – 8h45)



Trafic routier Heure de Pointe du Soir (17h – 18h)

Jean-Claude LENAL  
Commissaire enquêteur

*Jean-Claude Lenal*  
15.12.2024

- **Au regard du stationnement**

Actuellement, l'offre de stationnement disponible pour les voyageurs de la gare s'élève à 100 places (20 places au droit de la gare et 80 sur le parking Garigliano), complété d'une offre de 90 stationnements payant sur voirie aux abords de la gare, soit une offre totale de 190 places.

En revanche, le taux d'occupation global du parc de stationnement s'élève à ce jour à 97% entre 9h et 17h. Cette offre est donc insuffisante au vu de la fréquentation journalière et peut entraîner un engorgement du trafic alentour.

Par ailleurs, selon les prévisions de SNCF Gare et Connexion, le trafic ferroviaire devrait augmenter de 19% en 3 ans. Par conséquent, la situation actuelle ne permet pas d'accueillir les nouveaux usagers, nécessitant donc une offre de stationnement améliorée.

Dans le cadre du projet du PEM, il est envisagé :

- la suppression du stationnement sur voirie et du parking Alphonse Daudet, aux alentours du projet de requalification,
- le maintien du parking Garigliano, de 80 places ;
- la réalisation d'une nouvelle dépose minute de 40 places, dont 2 PMR,
- la réalisation d'un parking relais en silo de 280 places de stationnements.

Ainsi, le projet double l'offre de stationnement, avec un total de 400 places, répondant à la future demande.

- **Au regard des transports en commun**

L'accès à la gare routière a également été projeté avec la modélisation des lignes de transports en communs. A ce jour, 9 lignes de bus desservent la Gare SNCF :

- 1 ligne à haut de niveau service : 9,
- 4 lignes de proximités : 41, 42, 45 et 49,
- 3 lignes inter-urbaines : 200, 400 et 500,
- 1 ligne Express : Exp 1.

Dans le cadre du projet du PEM, les lignes de bus seront maintenues avec un regroupement des arrêts de bus au niveau de la future gare routière, permettant une meilleure lisibilité pour les usagers ainsi qu'une meilleure accessibilité.

- **Au regard des pistes cyclables**

Bien que des stations « vélo bleu » existent dans la zone d'étude et aux abords, le réseau cyclable est encore disparate à l'échelle de la commune. Par ailleurs, aucune piste cyclable ne permet de rejoindre la gare alors que la pratique du vélo a tendance à se généraliser.

Dans le cadre du projet du PEM, il envisagé le développement de ce mode de déplacement par la réalisation d'une piste cyclables permettant de rejoindre la gare SNCF, ainsi qu'une future station vélos, par le nord de l'avenue de la Gare.

Jean-Claude LENAL  
Commissaire enquêteur



- **Au regard de la circulation piétonne**

Selon les comptages aux heures de pointe, les flux du matin et du soir sont similaires.

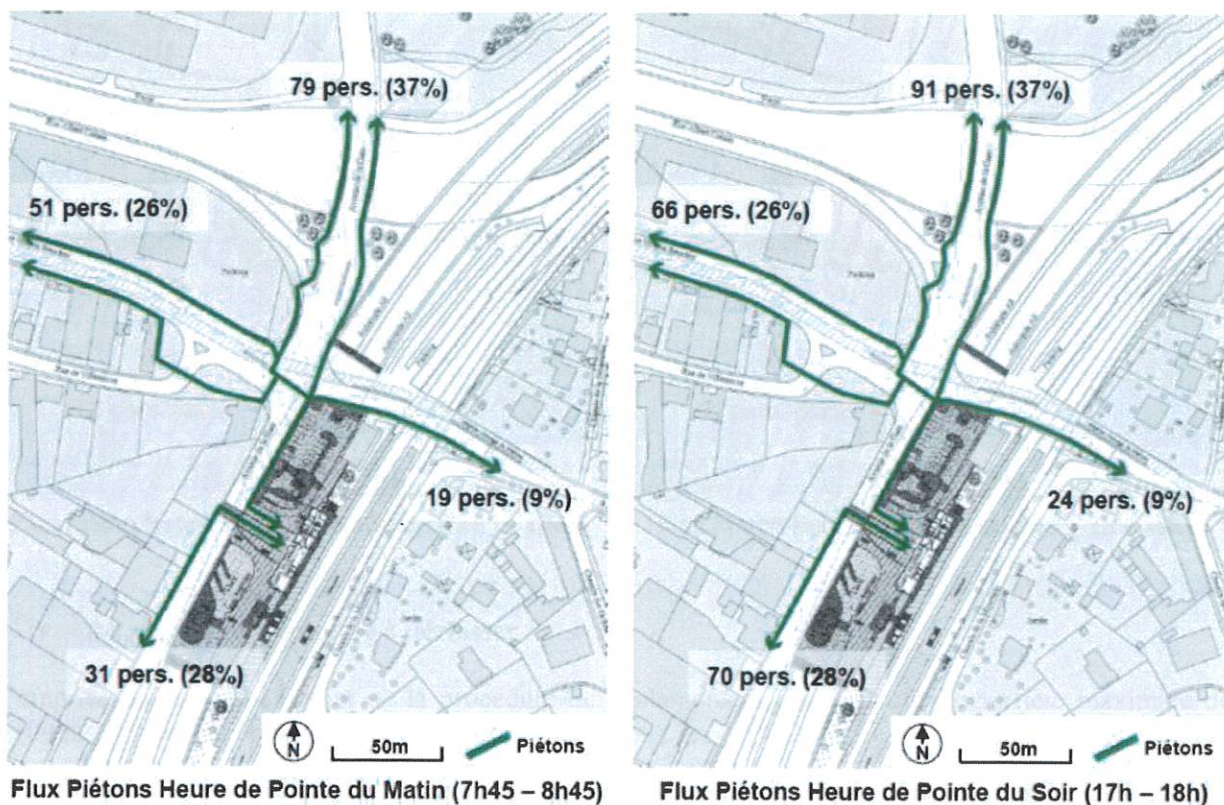
Les flux piétons sont principalement en provenance de la gare SNCF, par l'avenue de la Gare, depuis le nord (37%) et le Sud (28%), mais également depuis l'avenue Hélène Boucher, par l'Ouest (26%).

Toutes les voies disposent actuellement de trottoirs, conformes aux normes des Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Néanmoins, la traversée du carrefour Hélène Boucher/avenue de la Gare/ Garigliano est difficile en raison :

- de la présence de nombreux feux tricolores,
- de passages piétons longs, avec des traversées de 3 voies de circulation,
- d'un îlot piéton isolé au milieu du carrefour, permettant de changer de direction.

Cette complexité entraîne la traversée des piétons en plusieurs temps.

Flux piétons actuel :

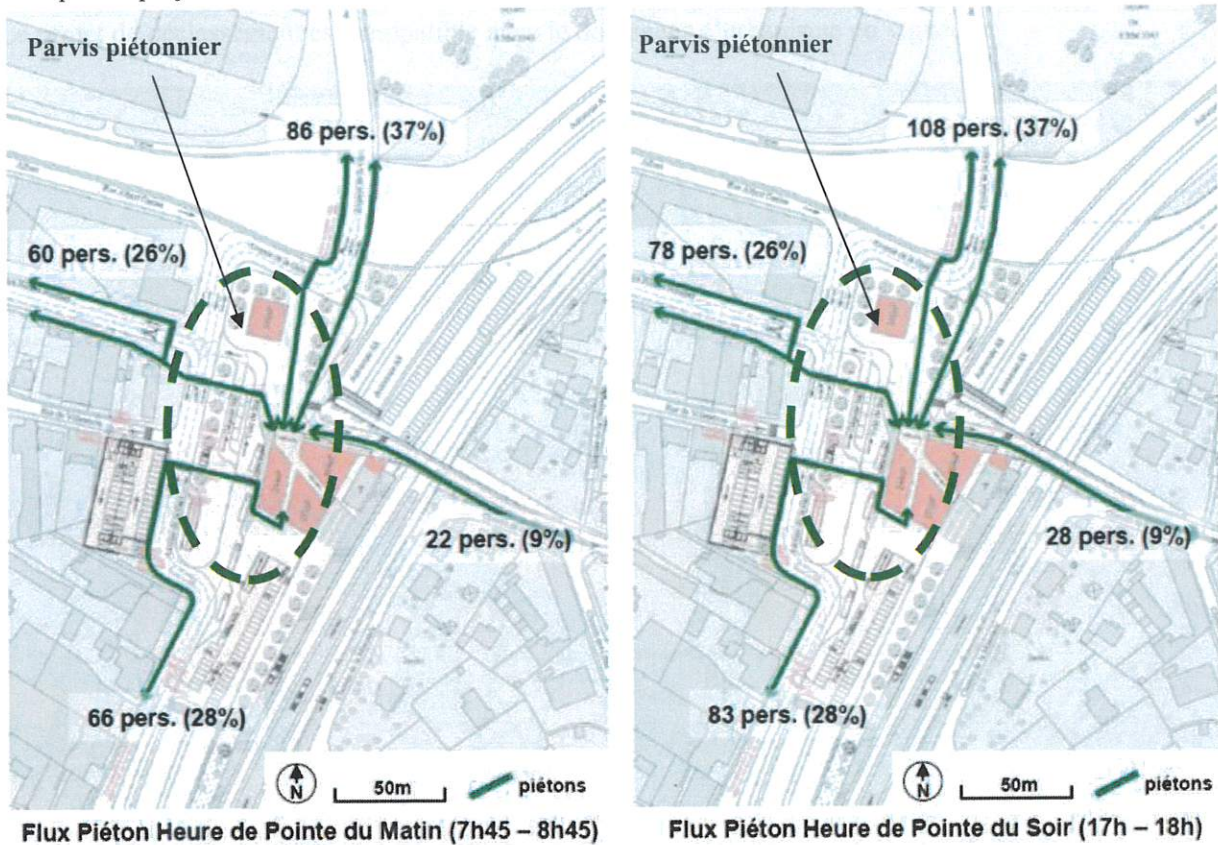


Dans le cadre du projet du PEM il envisagé, la réalisation d'un parvis piétonnier qui permettra de faciliter l'accès au futur bâtiment des voyageurs, ainsi qu'à la gare routière. De même, la création de cet îlot central permettra la suppression de l'actuel carrefour visant à simplifier et diminuer les traversées piétonnes.

Jean-Claude LENAL  
Commissaire enquêteur  
*JCL 11.02.2021*

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation du nombre de voyageurs SNCF et de l'utilisation des futurs équipements (parking relais et gare routière), une légère hausse de la fréquentation piétonne est à prévoir. De même, la création du parvis piétonnier arboré permettra ainsi d'absorber et de temporiser le flux piéton projeté, tout en permettant une ouverture de l'espace.

Flux piéton projeté :



- **Au regard de l'emprise à déclasser**

L'emprise devant faire l'objet de la procédure de déclassement porte sur une superficie maximale de 3 100 m<sup>2</sup>, représenté en bleu sur le plan joint au dossier.

Cette dernière fera l'objet d'une privatisation sur les emprises nécessaires à la réalisation du bâtiment des voyageurs, ainsi que du kiosque.

En outre, l'emprise définitive qui fera l'objet du déclassement sera affinée à la suite des études en cours de finalisation par le géomètre expert qui travaille sur ce projet.

Le reste des emprises de voirie conservera son incorporation au domaine public routier. En effet, au-delà du dévoiement de l'avenue de la Gare, la totalité des espaces restant qui ne seront affectés à la circulation routière, seront affectés à une circulation piétonne (parvis) ou aux transports collectifs et mode doux (voie de bus). Ces aménagements sont compatibles avec une affectation au domaine public routier, conformément aux statuts de la Métropole et à sa compétence « voirie ».

Jean-Claude LENAL  
Commissaire enquêteur

*JCL* 16.02.2021



#### **d- Procédure de déclassement**

Préalablement à la cession des emprises de voirie nécessaires à l'implantation du bâtiment des voyageurs et du kiosque, celles-ci doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public, qui devront être constatée et prononcée par délibération du bureau métropolitain, à l'issue d'une enquête publique et après avis rendu par le commissaire enquêteur.

En effet, l'enquête publique préalable est organisée conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière (CVR), dont les modalités sont prévues par les articles L.141-4, R.141-4 à R.141-6, R.141-8 et R.141-9 du même code, et aux articles du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

---

**L'objet de l'enquête publique est donc de proposer le déclassement des emprises teintées en bleu sur le plan parcellaire joint au dossier (reporté ici en p.7), d'une superficie maximale de 3100 m<sup>2</sup>, à sortir du domaine public routier métropolitain.**

---

#### **Rappel des textes du déroulement de l'enquête :**

- Dispositions applicables dans le cas où il existe un établissement public de coopération intercommunale (articles L.141-12 et R.141-22 du CVR)

Les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

- Lieu du déroulement de l'enquête (articles R.134-6 et R.134-7 du CRPA)

L'enquête publique est ouverte à la mairie de la commune ou d'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée.

- Arrêté d'ouverture d'enquête (article R.141-4 du CVR)

Le maire de la commune concernée prend un arrêté d'ouverture d'enquête qui désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Lorsqu'une voie appartient à plusieurs communes, un arrêté conjoint d'ouverture d'enquête est pris et signé par les maires de toutes les communes concernées.

- Durée de l'enquête (article R.141-4 du CVR) : 15 jours minimum.
- Composition minimum du dossier d'enquête (article R.141-6 du CVR) :

- a) Une notice explicative.
- b) Un plan de situation.
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire de dépenses.
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

*Ledit projet a déjà fait l'objet d'une enquête publique au regard de l'impact environnemental dans le cadre de la déclaration de projet établie le 9 octobre 2019 et devenue exécutoire le 27 septembre 2019 par la préfecture des Alpes-Maritimes.*

*En outre, le projet ne porte ni sur la délimitation ni sur l'alignement des voies communale.*

Jean-Claude LENAL  
Commissaire enquêteur

*Jc 16.02.2021*

- Publicité de l'enquête (article R.141-5 du CVR)

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

- Recueil des observations (article R.134-24 du CRPA)

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations peuvent être, soit consignées directement sur le registre, soit adressées par correspondance à la mairie du lieu de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

- Clôture de l'enquête (article R.141-9 du CVR)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire de la Commune le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

- Consultation du rapport du commissaire enquêteur (article L.134-31 du CRPA)

Les conclusions du commissaire ou de la commission chargée de l'enquête publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Jean-Claude LENAL  
Commissaire enquêteur

*Jean-Claude Lenal* 14.02.2021